



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Points 46, 119, 120, 124 et 136 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Renforcement du système des Nations Unies

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Texte final du Sommet mondial de 2005

**Prévisions révisées concernant les chapitres 1^{er}, 2, 3, 11,
16, 23, 28A, 28C, 28D, 28E, 28F et 29 du projet
de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007**

**Prévisions révisées concernant le budget du compte d'appui
aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice
allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006**

**Quatorzième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur les aspects administratifs et budgétaires des prévisions révisées concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/60/537), présenté par le Secrétaire général comme suite à l'adoption, par l'Assemblée générale, du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).



2. Comme l'indique le paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général, un état des incidences sur le budget-programme (A/60/355) a été présenté à l'Assemblée lors de l'adoption de la résolution 60/1. Il y était précisé que les prévisions de dépenses découlant du projet de résolution s'établissaient à 80 millions de dollars environ et que l'Assemblée serait saisie d'un état détaillé des incidences sur le budget-programme lorsqu'elle examinerait le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, le projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007 et le budget du compte d'appui. L'état en question n'a été présenté ni au Comité consultatif, ni à la Cinquième Commission. Ayant demandé pourquoi cette procédure inhabituelle avait été suivie, le Comité a été informé qu'une fois les négociations du Sommet menées à bien et un consensus politique réuni, il ne restait plus assez de temps, avant la date prévue pour l'adoption de la résolution, pour que l'Assemblée générale et lui-même examinent le document. Les prévisions révisées qui figurent dans le document A/60/537 correspondent donc à l'état détaillé des incidences sur le budget-programme visé dans le document A/60/355.

3. Le Comité consultatif note au paragraphe 2 du rapport que celui-ci offre un aperçu des incidences sur les programmes et le budget des mesures adoptées dans le Document final et décrit les changements qu'il faudrait apporter au projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007, ainsi qu'au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, afin d'appliquer ces mesures, mais qu'il ne présente pas les modifications ou ressources nécessaires pour appliquer les propositions qui restent à l'étude ou dont l'Assemblée demeure saisie, notamment celles qui se rapportent au Conseil des droits de l'homme et à la Commission de consolidation de la paix, aux rapports à établir et aux études à mener en ce qui concerne le renforcement des capacités de contrôle des organismes du système des Nations Unies et la possibilité d'étendre les services de contrôle à d'autres organismes et aux études et consultations ayant trait au Département des affaires économiques et sociales prévues aux paragraphes 17 à 68 et 155 du Document final (voir à ce sujet le paragraphe 8 ci-dessous), les incidences de ces mesures devant être indiquées lorsque les décisions seront prises ou que les rapports seront soumis à l'Assemblée, en 2006.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général estime à 73 368 800 dollars les fonds à prévoir au titre du budget ordinaire pour appliquer les recommandations issues du Sommet mondial qui n'ont plus à être examinées. Ce montant est ventilé par chapitre du budget au chapitre 48 de son rapport (A/60/537). Le Secrétaire général propose aussi une augmentation de 200 postes, dont la répartition entre les classes est indiquée dans le tableau 2. En ce qui concerne le budget du compte d'appui, le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires pour appliquer les décisions énoncées dans le Document final est de 2 122 700 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, et il est proposé de créer 27 nouveaux postes (ibid., tableaux 3 et 4).

5. Le Secrétaire général indique au paragraphe 160 de son rapport qu'il n'a pas été demandé de crédit, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, pour les activités prévues par le Document final. Il dit aussi dans son rapport que tant que les résultats de l'examen des mandats datant de plus de cinq ans ne seront pas connus, il ne sera pas possible de déterminer quelles activités pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pour dégager les montants indiqués dans les prévisions révisées.

6. Le rapport du Secrétaire général est complexe du fait de la portée et de l'importance des propositions faites. Suivant les procédures en vigueur pour l'examen des projets de budget-programme, le Comité consultatif a en outre reçu une abondance de renseignements supplémentaires. Selon qu'il est d'usage, et que le prévoit l'article 57 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il a décidé d'examiner le rapport ligne par ligne, comme il le fait généralement pour le projet de budget-programme lui-même.

7. Le Comité trouve le rapport quelque peu incohérent, ce qu'il attribue aux circonstances difficiles dans lesquelles le Secrétariat l'a élaboré. Une des principales difficultés a été, pour lui, le fait que le rapport englobe toutes sortes de propositions très diverses.

8. Premièrement, certaines des prévisions concernent directement des décisions précises adoptées par l'Assemblée générale dans le Document final. Deuxièmement, même si le Secrétaire général a affirmé au paragraphe 2 de son rapport que celui-ci ne présentait pas les modifications ou ressources nécessaires pour appliquer les propositions qui restaient à l'étude ou dont l'Assemblée demeurerait saisie (voir plus haut le paragraphe 3, certaines prévisions se rapportent à des activités qui n'ont pas encore été pleinement définies dans le cadre de délibérations intergouvernementales et pourraient donc être modifiées par des décisions ultérieures ou comme suite à l'information que le Secrétaire général présentera dans les rapports qui lui ont été demandés. En ce qui concerne ces rapports, le Comité note que plusieurs doivent encore être publiés, notamment ceux dans lesquels il sera fait état des résultats d'« examens globaux ». En ayant fait la demande, le Comité a reçu la liste des rapports à paraître (voir l'annexe).

9. Enfin, certaines des propositions, si elles sont en gros liées aux mandats existants, ne peuvent, de l'avis du Comité consultatif, être précisément rattachées à une décision énoncée dans le Document final; dans au moins un cas, l'Assemblée générale a bien « approuvé » l'« intention » qu'avait le Secrétaire général de faire quelque chose, mais il s'agissait de toute évidence d'une initiative du Secrétaire général.

10. À cet égard, le 28 novembre 2005, le Comité consultatif a eu connaissance d'un rapport du Secrétaire général présentant les fonctions, les responsabilités, la structure et la place du bureau de la déontologie, ainsi que les modalités devant régir l'examen global du dispositif de gouvernance comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle et le mandat provisoire d'un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/60/568). Dans ce rapport, il n'est plus question de l'« intention » du Secrétaire général de créer un bureau de la déontologie, mais bien de la création d'un tel bureau. Les propositions relatives à la réalisation d'une évaluation externe indépendante du dispositif de gouvernance, de contrôle et d'audit de l'Organisation, ainsi qu'à la création d'un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, à son mandat et à sa composition, au mode de sélection des membres et aux qualifications exigées des experts semblent avoir été faites comme suite aux demandes figurant aux alinéas b) et c) du paragraphe 164 du Document final. **Dans la mesure où le document A/60/568 va plus loin que le rapport contenant les prévisions révisées, et dans certains cas pourrait être en contradiction avec le contenu de celui-ci, le Comité estime qu'il aurait dû avoir la possibilité de l'examiner soigneusement, d'en parler avec des représentants du Secrétaire général et de faire part de ses vues à l'Assemblée générale.**

11. Le Comité consultatif ne cesse de mettre en garde contre les problèmes qui se posent lorsque l'on procède au coup par coup comme le Secrétaire général l'a fait dans son rapport sur les prévisions révisées. Quand de multiples rapports sur la même question doivent être examinés simultanément, il est extrêmement difficile de tracer la voie à suivre. Il se peut même que certains éléments du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées deviennent caduques et doivent être réexaminés ultérieurement. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité insiste à de nombreuses reprises sur le fait que certains points appellent encore des décisions de l'Assemblée générale ou des précisions ou éclaircissements du Secrétariat. Dans certains cas, outre ce que le Secrétaire général lui-même indique comme restant à faire (voir plus haut le paragraphe 8), le Comité recommande que certaines questions soient réexaminées pour qu'une analyse et des justifications plus approfondies puissent être présentées. Les prévisions révisées ne peuvent donc être considérées comme complètes, c'est pourquoi le Comité recommande que le Secrétaire général soit prié d'élaborer et de présenter à l'Assemblée générale, dans les meilleurs délais et au plus tard à la partie principale de sa soixante et unième session, un rapport de suivi contenant une analyse et des prévisions détaillées concernant les ressources nécessaires à l'application des mesures prescrites dans le Document final du Sommet mondial, compte tenu des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre ultérieurement.

12. Le calcul du montant des ressources supplémentaires nécessaires n'est assorti d'aucune justification des montants de base, à savoir ceux qui figurent dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007. Le Comité estime qu'il aurait été valable d'utiliser comme point de départ les prévisions révisées pour 2004-2005; en effet, puisque le projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007 n'a pas encore été adopté et que le montant total de l'enveloppe qui sera approuvée pour le prochain exercice biennal est encore inconnu, les calculs auraient pu être effectués sur la même base que les prévisions initiales elles-mêmes. Les tableaux qui figurent dans les prévisions révisées auraient donc dû contenir des renseignements sur les prévisions révisées approuvées par l'Assemblée générale pour 2004-2005.

13. Dans le calcul des ressources supplémentaires à dégager, il aurait fallu tenir pleinement compte, de façon systématique, des possibilités de financer des tâches et activités nouvelles ou différentes au moyen des ressources disponibles. Le Comité consultatif déplore que les prévisions révisées ne fassent apparaître aucun effort réel pour transférer des ressources aux fins de l'exécution de mandats nouveaux ou élargis. L'analyse aurait dû être faite sur la base des mandats existants, avant même l'achèvement de l'examen de tous les mandats datant de plus de cinq ans mentionné au paragraphe 160 du rapport du Secrétaire général (voir le paragraphe 5 ci-dessus).

14. L'utilisation du fonds de réserve est une autre question de taille. Les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale sont des textes phares pour la gestion de la planification, de la programmation et de la budgétisation à l'ONU, et elles ont résisté à l'épreuve du temps. Il aurait donc fallu analyser en profondeur la question et les différentes possibilités pour déterminer comment procéder. Au paragraphe 67 du présent rapport, le Comité présente donc différentes possibilités que l'Assemblée générale est invitée à examiner.

15. **Le Comité consultatif note qu'il est souvent fait appel à des consultants pour répondre aux demandes de l'Assemblée générale. Il tient à souligner que d'après les règles régissant le recours aux consultants que l'Assemblée a arrêtées, les compétences et capacités disponibles doivent être pleinement exploitées avant que du personnel soit recruté à l'extérieur.**

16. En ce qui concerne le Bureau des services de contrôle interne, pour les raisons données dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007¹, le Comité consultatif n'a pas examiné les prévisions initiales relatives au chapitre 29 [A/60/6/sect.29)]. Il comptait bien que des prévisions retravaillées, tenant compte de la démarche adoptée par le nouveau Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne et des incidences financières des volets du Document final se rapportant au Bureau des services de contrôle interne, seraient présentées. Or, il a été informé que les prévisions relatives au chapitre 29 ne pourraient être « retravaillées » qu'en 2006, et que des prévisions différentes relatives au BSCI seraient éventuellement présentées à la suite de l'achèvement de certains examens prescrits. Étant donné ces circonstances particulières, le Comité publiera un rapport distinct sur les prévisions relatives au chapitre 29.

II. Prévisions révisées, par chapitre

Chapitre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

Bureau de la déontologie

17. Au paragraphe 161 d) du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a déclaré ce qui suit :

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie pour rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements. Nous demandons instamment au Secrétaire général d'assurer l'application scrupuleuse des normes de conduite existantes et d'élaborer un code d'éthique professionnelle applicable à tous les fonctionnaires des Nations Unies. Nous prions à cet égard le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, des indications détaillées sur le bureau de l'éthique professionnelle, doté d'un statut indépendant, qu'il compte créer.

Le Comité consultatif relève que la demande de l'Assemblée générale fait suite à une déclaration d'intention du Secrétaire général. Aussi, la création d'un bureau de la déontologie pourrait-elle être considérée comme une initiative de ce dernier.

18. Après avoir examiné la question, le Comité consultatif a pris connaissance d'un rapport du Secrétaire général intitulé « Bureau de la déontologie; examen global du dispositif de gouvernance comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle; comité consultatif indépendant pour les questions d'audit » (A/60/568; voir aussi plus haut, par. 10). Il constate que « l'intention du Secrétaire général » est devenue une proposition dont l'Assemblée générale est saisie pour examen. **En conséquence, le Comité consultatif formule, dans le présent rapport, des observations et des recommandations concernant**

les ressources qui seraient nécessaires à un bureau de la déontologie, étant entendu toutefois qu'elles pourront être revues et corrigées en fonction de la suite que l'Assemblée voudra bien donner aux propositions du Secrétaire général figurant dans le document susmentionné.

19. Le Comité consultatif relève que l'activité prévue n'est pas nouvelle; elle aurait d'ailleurs dû faire partie intégrante de la structure administrative du Secrétariat dès l'origine. De fait, le rôle de direction et de conseil qui revient au Secrétaire général, ainsi que les responsabilités que la Charte lui confie quant à l'administration du personnel, et les obligations contractées par les fonctionnaires en prêtant serment exigent le respect d'une stricte déontologie.

20. Le Secrétaire général estime à 3 801 100 dollars le montant des ressources nécessaires à la mise en place d'un bureau de la déontologie et propose la création des 16 postes suivants :

- *Un poste de sous-secrétaire général, pour diriger le bureau*
- *Un poste de directeur du bureau (D-1)*
- *Quatre postes de déontologue hors classes (P-5) (un pour New York et un pour chacun des bureaux de liaison à Genève, Vienne et Nairobi)*
- *Deux postes de déontologue (1 P-3 et 1 P-4)*
- *Un poste de fonctionnaire d'administration (P-3)*
- *Un poste de déontologue adjoint de 1^{re} classe (P-2)*
- *Un poste d'assistant administratif principal (agent des services généraux de 1^{re} classe)*
- *Un poste d'assistant personnel du chef du bureau, et quatre postes d'assistant d'administration (pour New York et chacun des trois bureaux de liaison) (agents des services généraux d'une autre classe que la 1^{re})*

Les prévisions comprennent également un montant de 1,1 million de dollars au titre des consultants, dont un montant de 100 000 dollars pour des dépenses non renouvelables. Le bureau sera principalement chargé des fonctions suivantes : administrer le programme de déclaration de situation financière; protéger d'éventuelles représailles les fonctionnaires qui signalent des manquements aux normes de conduite; fournir aux fonctionnaires des conseils et des avis confidentiels sur les questions de déontologie; et élaborer des règles et mener des activités de formation et d'éducation sur les questions de déontologie.

21. Au paragraphe 12 de son rapport (A/60/537), le Secrétaire général propose la création d'un poste de sous-secrétaire général pour diriger le bureau. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que la création d'un nouveau poste de sous-secrétaire général contribuerait nécessairement au renforcement de l'éthique dans la culture du Secrétariat de l'Organisation, d'autant plus que c'est au Secrétaire général qu'il revient de jouer personnellement un rôle de direction et de conseil dans ce domaine et que ce rôle doit lui être reconnu. Si une assistance supplémentaire était nécessaire pour élaborer, diffuser et faire appliquer le code de déontologie, les responsabilités correspondantes pourraient être exercées par un fonctionnaire de la classe D-2.**

22. **Le Comité consultatif relève qu'il n'est pas possible à ce stade de prévoir la charge de travail du bureau de la déontologie.** Il a appris que les principaux travaux du programme de déclaration de situation financière seraient exécutés à l'extérieur pour garantir un examen indépendant, le bureau étant chargé de l'administration proprement dite du programme. Cette démarche est analogue à celle adoptée par d'autres institutions internationales, dont la Banque mondiale, afin d'assurer le caractère confidentiel et indépendant de cet exercice. Le Comité consultatif a été informé que les prévisions comprenaient des coûts de démarrage, qui diminueront à mesure que le système informatique deviendra opérationnel et que le personnel prendra connaissance de ses obligations et se familiarisera avec le système de déclaration. **De la même façon, les activités de normalisation devraient logiquement nécessiter beaucoup de travail dans un premier temps et diminuer dès lors que les normes auront été mises au point, complétées ou correctement expliquées au personnel et que des programmes de formation auront été mis en place.**

23. Pour les raisons susmentionnées, le Comité consultatif recommande l'approbation, en plus du poste D-2 recommandé au paragraphe 21, d'un poste P-5, d'un poste P-4, d'un poste P-3 et de deux postes d'agent des services généraux (d'une classe autre que la 1^{re}), et le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) représentant l'équivalent de trois postes (1 P-3, 1 P-2 et 1 agent des services généraux de 1^{re} classe), pour la composante du bureau de la déontologie qui exercera ses activités au Siège, sous réserve de la suite que l'Assemblée générale voudra donner aux propositions formulées par le Secrétaire général dans le document A/60/568, et étant entendu que les effectifs seront réexaminés à la lumière de l'expérience.

24. Le Comité consultatif estime prématuré de créer des bureaux de liaison, eu égard au caractère incertain de la charge de travail du bureau de la déontologie. De plus, il lui semble que même avec la création de bureaux à Genève, Vienne et Nairobi, bon nombre des dossiers reçus par le bureau devraient être traités par la voie électronique. L'ouverture de bureaux de liaison régionaux ne permettrait pas davantage au personnel des opérations de maintien de la paix, par exemple, de bénéficier de consultations directes avec le bureau de la déontologie; quant aux fonctions de normalisation, peu importe l'endroit d'où elles sont exercées. Le Comité consultatif recommande en conséquence de ne pas créer à ce stade les six postes proposés pour les bureaux de liaison (3 P-5 et 3 postes d'agent des services généraux d'une autre classe que la 1^{re}); la nécessité de créer lesdits bureaux devra être réexaminée à la lumière de l'expérience.

25. Le Comité consultatif relève que de nombreuses activités liées à la déontologie sont déjà menées au sein du Secrétariat, notamment par le Cabinet du Secrétaire général, le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Bureau des services de contrôle interne, le Bureau des affaires juridiques et le Département des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général ne présente pas de façon claire tous les éléments de l'Organisation chargés des questions de déontologie, et il ne semble pas non plus, au vu du document dont le Comité consultatif est saisi, que l'on ait cherché à redistribuer les ressources existantes. En conséquence, le Comité consultatif prie le Secrétaire général de décrire dans son rapport de suivi détaillé (voir plus haut, par. 11), les diverses activités de déontologies menées par les différents services du Secrétariat, en

établissant un plan pour leur coordination et en examinant la possibilité de transférer, si nécessaire, des ressources au bureau de la déontologie. Cette mesure est à son sens indispensable pour doter le bureau d'une structure rationnelle.

Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

26. Le Secrétaire général propose, à titre « provisoire », l'ouverture de crédits d'un montant de 1 172 500 dollars afin de financer les activités du comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (voir A/60/568).

27. Le Comité consultatif constate qu'il était prévu, dans le document A/60/537, que l'Assemblée générale serait saisie à sa soixantième session d'un rapport distinct très détaillé sur le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. Il n'a toutefois pris connaissance de ce rapport (A/60/568) qu'après avoir achevé l'examen de la question (voir plus haut, par. 10). Il constate également que cet organe exercerait des fonctions consultatives auprès de l'Assemblée. **Le Comité consultatif considère qu'il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer elle-même sur des questions telles que le mandat, la composition, le processus de sélection et les qualifications des experts du nouveau comité. En tout état de cause, il estime prématuré de prévoir des ressources pour cet organe tant que l'Assemblée n'aura pas pris les décisions de principe voulues.**

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

28. Le Secrétaire général propose l'affectation de ressources supplémentaires d'un montant de 7 111 500 dollars aux fins de la gestion des conférences, soit un montant de 3 111 500 dollars pour New York et un montant de 4 millions de dollars pour Genève. Le Comité consultatif relève que la plupart de ces ressources serviraient principalement à financer les réunions de la Commission de la consolidation de la paix (à New York) et du Conseil des droits de l'homme (à Genève), le solde étant destiné aux réunions ministérielles consacrées à des examens de fond et au Forum de coopération pour le développement, organisé au plus haut niveau conformément au paragraphe 155 du Document final du Sommet mondial, que le Conseil économique et social doit tenir (voir A/60/537, par. 21, 22 et 24). **Les travaux des organes délibérants concernant aussi bien la Commission de la consolidation de la paix que le Conseil des droits de l'homme n'étant pas achevés, le Comité consultatif estime prématuré de prévoir des ressources pour ces organes à ce stade.**

29. Par ailleurs, le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé l'ouverture d'un crédit de 590 millions de dollars au titre du chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. La capacité d'absorption de ce montant n'a pas encore été examinée. **Dans ces conditions, l'Assemblée générale voudra peut-être envisager deux options, l'une consistant à reporter l'examen des ressources nécessaires et demander la présentation de nouvelles prévisions de dépenses reposant sur les décisions qu'elle pourra prendre au sujet de la création de la Commission de la consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme, et l'autre à décider que les ressources nécessaires devraient**

figurer dans le(s) rapport(s) pertinent(s) sur l'exécution du budget de l'exercice 2006-2007. La deuxième option est particulièrement pertinente en ce qui concerne les services de conférence concernant les réunions ministérielles consacrées aux examens de fond et le Forum de coopération pour le développement que le Conseil économique et social doit tenir, qui sont également compris dans les prévisions de dépenses pour New York.

Chapitre 3 Affaires politiques

30. Le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires au titre du chapitre 3 s'élève à 7 642 600 dollars, et prévoit 39 nouveaux postes.

Direction exécutive et administration

31. Le Secrétaire général propose de renforcer la capacité d'analyse du Département des affaires politiques pour mettre en œuvre les mesures prévues aux paragraphes 88, 97 à 105 et 136 du Document final du Sommet mondial de 2005, en vue d'améliorer les capacités de lutte contre le terrorisme, de consolidation de la paix et de soutien à la démocratie. Le montant des ressources supplémentaires nécessaires en ce qui concerne la direction exécutive et l'administration au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 doit permettre de procéder aux modifications ci-après concernant les postes :

- *Création de trois postes P-4 (dont les titulaires seraient chargés respectivement des questions de consolidation de la paix, de terrorisme et de démocratie), afin d'étoffer l'effectif actuel du Groupe de la planification des politiques et d'améliorer sa capacité de coordination des politiques et d'élaboration des orientations*
- *Reclassement de la classe P-4 à la classe P-5 du poste de chef, eu égard au large éventail des questions et des problèmes complexes que le Groupe sera amené à traiter*

Compte tenu du rôle joué par le Groupe de la planification des politiques dans l'élaboration, à l'intention du Secrétaire général, des orientations portant sur une large série de domaines, ainsi que de la dotation actuelle en effectifs, qui est relativement modeste (2 P-4 et 2 postes d'agent des services généraux d'une autre classe que la 1^{re}) par rapport à celle de groupes analogues, dont ceux du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Comité consultatif recommande l'approbation de ces propositions.

Sous-programme 1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits

32. Au paragraphe 76 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale, consciente de l'importance que revêtaient les bons offices du Secrétaire général, notamment pour la médiation des différends, a approuvé les efforts qu'il déployait pour renforcer ses moyens d'action dans ce domaine. En réponse, le Secrétaire général a proposé de créer un groupe d'appui à la médiation et de

renforcer les moyens des divisions régionales du Département des affaires politiques en matière d'appui à la médiation.

33. Le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires au titre du sous-programme 1 prévoit notamment la création de 15 postes nouveaux pour l'appui à la médiation :

- *Quatre postes P-4 pour les divisions régionales*
- *Un poste de directeur du groupe d'appui à la médiation (D-1)*
- *Deux postes de fonctionnaire hors classes (P-5) pour le groupe d'appui à la médiation : un responsable de la formation à la médiation et l'autre des pratiques de référence et de l'appui opérationnel*
- *Quatre postes de spécialiste des questions politiques (2 P-4 et 2 P-3) pour le groupe d'appui à la médiation*
- *Un poste d'assistant de recherche/assistant administratif (agent des services généraux d'une autre classe que la 1^{re})*

Le Comité consultatif est conscient de l'importance de l'appui à la médiation. Il estime qu'il faudrait examiner plus avant l'idée de créer un groupe d'appui dans ce domaine, compte tenu des moyens qui existent déjà dans l'ensemble du Secrétariat. En attendant l'élaboration d'un projet plus avancé, qui comprendrait des précisions sur le rôle opérationnel du groupe, il recommande de mettre en place une capacité de base pour l'appui à la médiation, grâce à la création de deux postes (1 P-5 et 1 P-4). En outre, il recommande l'approbation des quatre nouveaux postes demandés pour les divisions régionales, pour les raisons invoquées au paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général (A/60/537).

34. Au paragraphe 170 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale s'est dite favorable à un renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. La mise en place d'un bureau de liaison au Département des affaires politiques est proposée, avec l'effectif suivant :

- *Un D-1*
- *Un P-3*
- *Un poste d'agent des services généraux (autre que 1^{re} classe)*

Le Comité consultatif recommande l'approbation de ces postes.

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

35. Au paragraphe 104 du Document final du Sommet, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général « de créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la commission [de consolidation de la paix] ». Le Secrétaire général propose de créer les 21 postes suivants :

- *1 sous-secrétaire général*
- *1 D-2*

- 1 D-1
- 3 P-5
- 5 P-4
- 5 P-3
- 1 poste d'agent des services généraux de 1^{re} classe et 4 postes d'agent des services généraux d'autres classes

Aucune description détaillée n'est fournie sur les fonctions liées à ces postes. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 19 du rapport sur les mesures à prendre en application des décisions du Sommet mondial de 2005 (A/60/430), que le Secrétaire général a déjà pris des dispositions pour constituer une « unité de démarrage » en utilisant des postes déjà approuvés, afin que le bureau d'appui soit en mesure de prendre part aux préparatifs de la mise en place de la future commission de consolidation de la paix. **Le Comité consultatif relève que l'Assemblée générale n'a pas encore achevé son examen des arrangements relatifs à la commission; or ce n'est qu'après que cela sera chose faite, et qu'un état des incidences sur le budget-programme aura été présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, qu'il conviendra d'examiner les ressources nécessaires au bureau d'appui. En attendant, le Comité consultatif est convaincu que les mesures déjà prises par le Secrétaire général permettront de faire face aux besoins les plus urgents de la commission pendant sa phase de démarrage. Il recommande donc à l'Assemblée générale de ne pas examiner les ressources nécessaires à un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix avant la conclusion de ses débats sur les arrangements relatifs à la future commission.**

Chapitre 11

Appui de l'ONU au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

36. Au paragraphe 68 du Document final, l'Assemblée générale a réaffirmé sa volonté de faire face aux besoins de l'Afrique, seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, afin de lui permettre de s'intégrer pleinement à l'économie mondiale. Le montant des crédits supplémentaires à cette fin requis au chapitre 11 au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 195 400 dollars. Ils correspondent à la création de deux postes (dont le coût est compensé en partie par une réduction de 130 000 dollars des ressources autres que celles affectées à des postes, au titre des consultants et experts). Ces deux postes seraient les suivants :

- *Un poste P-4 au Groupe de l'analyse et du suivi des politiques, au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique*
- *Un poste P-3 au Groupe de la coordination, de la mobilisation et de l'élaboration des programmes*

37. **À première vue, le montant de 195 400 dollars proposé pour répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique au titre du chapitre 11 semble insuffisant. De l'avis du Comité consultatif, il aurait été utile d'établir un plan global pour**

l'ensemble du système, prenant en considération tous les éléments indiqués au paragraphe 68 du Document final et portant non seulement sur les activités au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique mais aussi sur les autres entités compétentes des Nations Unies dont les activités ont un rapport avec le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies quant aux besoins spéciaux de l'Afrique. Le Comité ayant demandé des précisions à ce sujet, quelques éléments d'information lui ont été communiqués sur le rôle éventuel des diverses entités du système des Nations Unies. Il espère qu'un plan plus détaillé sera élaboré et prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale dès que possible à ce sujet, au plus tard pendant la partie principale de sa soixante et unième session. Entre-temps, il recommande d'approuver les deux postes demandés et compte que des mesures seront prises d'urgence pour pourvoir le poste de conseiller spécial pour l'Afrique, qui est vacant depuis le 1^{er} juillet 2005.

38. S'agissant des crédits concernant les consultants, les délais de recrutement à prévoir pour les nouveaux postes pouvant atteindre un an, il serait peut-être prudent de les conserver sous réserve d'un réexamen, accompagné des arguments appropriés, dans le rapport demandé au paragraphe 11 du présent document.

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale

Sous-programme 2

Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités

39. Les observations du Secrétaire général sur la suite à donner aux paragraphes 81 à 91 et 111 à 115 du Document final figurent aux paragraphes 48 à 53 des prévisions révisées (A/60/537). Le Secrétaire général propose d'inscrire quatre postes supplémentaires au budget ordinaire :

- *Un poste P-3 au Service de la prévention du terrorisme, afin de disposer de compétences fonctionnelles spécialisées dans le cadre de la stratégie globale des Nations Unies contre le terrorisme*
- *Un poste P-3 au Service de la prévention du terrorisme, afin de disposer de compétences juridiques spécialisées concernant la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire*
- *Un poste P-3 à la Section des conventions contre la criminalité, afin de disposer de compétences fonctionnelles spécialisées concernant la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles*
- *Un poste P-3 à la Section des conventions contre la criminalité pour exécuter des tâches fonctionnelles et spécialisées pour le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption*

Le Comité consultatif note au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre en application des décisions du Sommet mondial de 2005 (A/60/430) qu'il compte soumettre au début de 2006 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des propositions tendant à renforcer les moyens dont dispose le

système des Nations Unies pour aider les États à lutter contre le terrorisme et à mieux coordonner les activités des Nations Unies dans ce domaine (en particulier, croit comprendre le Comité, en ce qui concerne le Comité contre le terrorisme). **En conséquence, le Comité recommande d'attendre, pour examiner la question de la création de deux postes P-3 au Service de la prévention du terrorisme, que le Secrétaire général ait soumis ses propositions. Le Comité recommande d'approuver les deux postes P-3 proposés pour la Section des conventions contre la criminalité.**

Sous-programme 3

Assistance et conseils techniques

40. Le Secrétaire général propose d'ajouter au tableau d'effectifs 10 postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires [3 postes P-4, 3 postes P-3, 2 postes P-2 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)] afin de renforcer les moyens dont dispose l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre en place des systèmes de justice pénale, réformer ceux qui existent déjà et promouvoir l'état de droit, en particulier dans les cas des sociétés sortant d'un conflit ou en transition. Le Comité consultatif, ayant demandé pour quelle raison un montant de 27 000 dollars avait été inscrit au projet de budget au titre des voyages du personnel, a été informé que ce crédit permettrait de réaliser des missions d'évaluation en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique latine comme suite à des demandes d'assistance dans le domaine de la primauté du droit. Le montant prévu correspondrait à cinq missions d'évaluation d'environ deux semaines chacune.

Chapitre 23

Droits de l'homme

41. Les crédits supplémentaires demandés au chapitre 23 s'élèvent à 24 223 700 dollars, y compris le coût de 93 postes nouveaux.

42. Au paragraphe 124 du Document final, l'Assemblée générale a déclaré ce qui suit :

Nous prenons la résolution de renforcer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et prenons acte du plan d'action du Haut Commissaire visant à permettre au Haut Commissariat de s'acquitter effectivement de sa mission et de relever les multiples défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui touche l'assistance technique et le renforcement des capacités, en doublant son budget ordinaire au cours des cinq prochaines années, afin de rééquilibrer progressivement la répartition de ses ressources entre budget ordinaire et contributions volontaires, compte tenu des autres programmes prioritaires à l'intention des pays en développement et de la nécessité de recruter du personnel hautement qualifié, géographiquement très diversifié et se répartissant également entre les sexes, personnel dont le coût sera imputé au budget ordinaire. Nous préconisons une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité.

Le Comité consultatif rappelle que le plan d'action du Haut Commissaire a été porté à l'attention de l'Assemblée générale, mais ce n'était pas pour qu'elle prenne une décision. **Pour ce qui est du fait que l'Assemblée générale a pris acte du plan d'action, le Comité considère qu'il faut l'interpréter conformément à sa décision 55/488, dans laquelle l'Assemblée elle-même s'est prononcée quant à la signification de l'expression « prend acte ». Des informations sur l'application du paragraphe 124, y compris la manière dont il sera appliqué « compte tenu » des programmes prioritaires destinés aux pays en développement, devront figurer dans le rapport global de suivi demandé au paragraphe 11 du présent rapport.**

43. **Il n'est fait aucune mention dans le rapport du Secrétaire général de ce qui sera fait pendant les exercices biennaux à venir quant au doublement des ressources du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au cours des cinq prochaines années, ni des chiffres exacts qui serviront de repères pour mesurer les augmentations futures. Des informations détaillées à ce sujet doivent être fournies, compte tenu du paragraphe 12 du présent document, pour permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision en pleine connaissance de cause.**

Direction exécutive et gestion

44. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 74 de son rapport, il est proposé, dans l'esprit du plan de réforme du Secrétaire général et du plan d'action du Haut Commissariat (voir A/59/2005/Add.3), de renforcer le bureau de New York du Haut Commissariat. Dans le plan d'action, l'argument avancé en faveur de ce changement est que la plupart des départements essentiels de l'ONU se trouvent à New York, que la plupart des principaux organismes des Nations Unies y ont leur siège et que la plupart des comités exécutifs et organes subsidiaires se réunissent à New York, de même que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. On prévoit une grande expansion des activités du Haut Commissariat basées à New York (ibid., par. 123). Six postes supplémentaires sont proposés pour le bureau de New York :

- *Un poste de sous-secrétaire général adjoint, pour le chef du bureau de New York*
- *Un poste P-4 pour faire face à l'accroissement du volume de travail dans le domaine de la primauté du droit*
- *Un poste P-4 pour faire face à l'accroissement du volume de travail dans le domaine de la paix et de la sécurité*
- *Un poste P-4 pour faire face à l'accroissement du volume de travail concernant les aspects des objectifs du Millénaire qui ont trait aux droits de l'homme*
- *Un poste P-3 pour faire face à l'accroissement du volume de travail pour la mise en œuvre et le suivi de l'initiative Action 2*
- *Un poste d'agent des services généraux (autres classes)*

Il semble au Comité consultatif qu'avec ce changement d'orientation en faveur de New York, le bureau, qui était auparavant un bureau de liaison, deviendrait un bureau chargé de programmes. Le Comité note à cet égard que le Haut

Commissariat compte réaliser une étude de faisabilité pour déterminer s'il est opportun de transférer d'autres fonctions et effectifs à New York (voir A/60/537, par. 74). Le Comité est conscient de la nécessité de renforcer les moyens dont dispose le bureau de New York; il estime toutefois que la proposition tendant à créer un poste de sous-secrétaire général devrait être examinée dans le cadre de l'étude de faisabilité lorsque celle-ci sera achevée et que le Haut Commissariat aura une idée plus claire de ses besoins structurels et des fonctions envisagées pour le bureau de New York. Il note à ce propos que les effectifs actuels du bureau de New York comprennent un poste de directeur (D-2). Le Comité recommande d'approuver la création de trois postes P-4, d'un poste P-3 et d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour le bureau de New York du Haut Commissariat.

45. Le Secrétaire général propose de renforcer le Groupe de la communication en le dotant de cinq nouveaux postes :

- *Un poste P-4 pour développer et gérer le programme promotionnel de publications et superviser l'élaboration des produits d'information*
- *Un poste P-3 pour faire des recherches et élaborer des produits d'information*
- *Trois postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des services d'appui*

Le Comité consultatif recommande d'approuver la création du poste P-4 et du poste P-3, ainsi que d'un poste d'agent des services généraux pour les services d'appui correspondants.

46. Comme suite aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne (voir A/57/488), le Haut Commissariat a l'intention de créer un groupe des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation qui « veillera à ce que les priorités concrètes et des plans opérationnels soient élaborés à partir des grandes orientations qu'il s'est données » (A/59/2005/Add.3, annexe, par. 117). L'effectif proposé pour ce service est le suivant :

- *Un poste D-1, pour le chef du groupe des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation*
- *Un poste P-5 pour déterminer les grandes orientations concernant les partenariats avec la société civile*
- *Un poste P-5 pour déterminer les méthodes et mécanismes requis en matière d'évaluation pour l'ensemble du bureau et faciliter leur mise en place*
- *Un poste P-4 pour les activités ayant trait à la planification stratégique et à l'élaboration de directives internes*

Le Comité consultatif souligne qu'un travail non négligeable a déjà été accompli concernant l'évaluation et les mécanismes s'y rapportant, en particulier par le Bureau des services de contrôle interne, comme on l'a vu plus haut. Étant donné que l'évaluation et le suivi conservent leur importance, en particulier à la lumière du processus de restructuration et de réforme du Haut Commissariat qui est en cours, il recommande d'approuver le poste D-1 pour le chef du groupe et le poste P-4 pour les activités ayant trait à la planification stratégique et à l'élaboration de directives internes, ainsi qu'un poste P-5, dont

les fonctions seront déterminées par le Haut Commissaire comme il le jugera bon.

Sous-programme 1

Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse

47. Le Secrétaire général propose de créer 20 postes supplémentaires pour le sous-programme 1, dont détail ci-après :

Prise en compte systématique des droits de l'homme

- *Deux postes P-4 pour mettre au point les outils et produits requis pour fournir des services de formation et des conseils aux équipes de pays et pour appuyer l'action des conseillers dans le cadre de l'initiative Action 2*
- *Un poste P-4 afin de renforcer les capacités existantes pour donner des conseils et organiser des activités de formation à l'intention de la composante militaire des missions de maintien de la paix et la composante police civile, et mettre au point les outils et produits requis*
- *Deux postes P-4 pour mettre en place et gérer un programme sur l'accès à la justice et donner des conseils sur les mécanismes de responsabilisation nationale et la justice transitionnelle*

Droit au développement

- *Un poste P-5 pour le chef d'un groupe sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les approches fondées sur la notion de droits*
- *Un poste P-3 pour disposer de compétences spécialisées concernant les stratégies de réduction de la pauvreté prenant en compte la notion de droits, sur les manières d'aborder le développement en se fondant sur la notion de droits et sur le droit au développement*

Recherche et analyse

- *Un poste P-5 pour formuler des stratégies et coordonner les activités concernant les droits économiques, sociaux et culturels, y compris la protection juridique*
- *Un poste P-4 pour assurer l'intégration des questions concernant les droits économiques, sociaux et culturels dans les stratégies et activités de pays du Haut Commissariat*
- *Un poste P-3 pour aider à développer les compétences spécialisées au Haut Commissariat concernant les droits à l'alimentation, à l'éducation et à la santé*

Droits fondamentaux des femmes

- *Un poste P-5 pour le chef du groupe des droits fondamentaux des femmes*
- *Un poste P-4 pour faire des recherches, donner des conseils spécialisés, élaborer des programmes et aider à promouvoir les droits des femmes dans le cadre du développement*

- *Un poste P-3 pour faire des recherches, donner des conseils spécialisés, élaborer des programmes et aider à promouvoir les droits des femmes dans le domaine privé et celui de la famille*
- *Un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour des services de secrétariat*

Enquêtes

- *Deux postes P-4 pour disposer de compétences juridiques pour faciliter la réalisation d'enquêtes sur les droits de l'homme*

Rapport sur les droits de l'homme dans le monde

- *Un poste P-5 pour le chef du groupe du rapport sur les droits de l'homme dans le monde*
- *Un poste P-4 pour coordonner les recherches*
- *Un poste P-3 pour faire des recherches et passer en revue les travaux des consultants extérieurs*
- *Un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour des services d'appui*

Le Comité consultatif recommande d'approuver tous les postes indiqués ci-dessus, à l'exception des quatre postes [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)] demandés pour le rapport sur les droits de l'homme dans le monde. Le Comité n'ignore pas que le rapport fait partie du plan d'action du Haut Commissariat, dont il a été pris acte dans le Document final mais, à son avis, la conception de ce rapport n'a pas été exposée de façon adéquate. D'après les informations complémentaires communiquées au Comité, une collaboration est prévue avec d'autres entités, y compris des centres universitaires et des instituts de recherche du monde entier, pour ajouter à la qualité du rapport; toutefois, aucune précision n'est donnée quant à la manière dont cette collaboration sera instituée. Le Comité recommande au Haut Commissariat d'approfondir la question et de présenter le projet d'une manière plus complète dans le rapport de suivi demandé au paragraphe 11 du présent rapport. Les crédits demandés pour le sous-programme 1 devraient aussi être réduits de 1 380 000 dollars correspondant aux dépenses autres que le coût des postes au titre du rapport sur les droits de l'homme dans le monde².

Sous-programme 2

Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

48. Aux termes du paragraphe 125 du Document final du Sommet, l'Assemblée générale a pris la résolution « d'améliorer l'efficacité des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme, notamment en assurant la présentation des rapports en temps utile, en améliorant et rationalisant les procédures d'établissement des rapports, en accordant une assistance technique aux États pour renforcer leur capacité d'établissement de rapports, et en veillant à la mise en œuvre plus efficace des recommandations de ces organes ». Comme le Secrétaire général le relève aux paragraphes 87 et 88 de son rapport, beaucoup d'États trouvent pesant de devoir présenter des rapports distincts à chaque organe alors que dans bien des cas les

questions sont très proches ou se recoupent. Il est donc proposé d'allouer des ressources supplémentaires pour appuyer plus efficacement les organes conventionnels et élaborer des stratégies d'harmonisation des méthodes de travail et de rationalisation des procédures d'établissement de rapports aux organes conventionnels, ainsi que pour renforcer les capacités nationales et le processus d'application des traités et de suivi de cette application. Le Secrétaire général propose huit postes supplémentaires au titre du sous-programme 2, à savoir :

Appui aux organes conventionnels

- Trois postes P-3 pour l'appui aux travaux des six organes conventionnels basés à Genève

Sensibilisation et conseil juridiques

- *Un poste P-5 dont le titulaire dirigerait et superviserait les travaux de recherche, de sensibilisation et de conseil juridiques en matière de droit international relatif aux droits de l'homme*
- *Un poste P-3 dont le titulaire effectuerait des recherches et apporterait une aide au coordonnateur du groupe de la sensibilisation et du conseil*

Élaboration et application des traités

- *Un poste P-5 dont le titulaire élaborerait des stratégies propres à favoriser l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et à rationaliser les procédures d'établissement de rapports et de recours*
- *Un poste P-3 pour les travaux de recherche destinés à aider le titulaire du poste P-5 ci-dessus*
- *Un poste d'agent des services généraux (autres classes)*

Le Comité consultatif recommande d'approuver les postes proposés au titre du sous-programme 2.

49. S'agissant des objets de dépenses autres que les postes, le Comité consultatif relève, dans les informations complémentaires qui lui ont été fournies, qu'à titre de dérogation à la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, telle que modifiée, le Secrétaire général demande un montant de 370 000 dollars au titre des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés participant à la réunion intergouvernementale des États parties pour l'examen des propositions de création d'une instance permanente unifiée regroupant les organes conventionnels. Le Comité consultatif a été informé qu'aucun crédit n'avait été prévu pour cette activité dans le projet de budget-programme pour 2006-2007. Une décision de l'Assemblée générale à ce sujet est donc requise.

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège

50. Comme indiqué aux paragraphes 91 et 92 du rapport du Secrétaire général :

C'est principalement l'action menée au niveau national qui permet de donner une expression concrète aux obligations internationales en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi le Haut Commissariat recourra à divers

moyens, notamment la coopération technique et les services consultatifs, la surveillance, le suivi des recommandations et rapports des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et la présence dans les régions et les pays ... Le programme de coopération technique du Haut Commissariat sera renforcé et plus clairement étayé par des stratégies à long terme bien définies adoptées en accord avec les gouvernements et élaborées avec la participation de la société civile.

Pour établir une interaction efficace avec les pays, le Haut Commissariat propose d'élargir la portée géographique des moyens dont il dispose au siège ainsi que sur le terrain. Le Haut Commissariat commencera également à regrouper et renforcer ses moyens de déploiement rapide de spécialistes des droits de l'homme dans les situations de crise ou autres situations où il importe que de tels spécialistes soient disponibles à brève échéance. Les ressources supplémentaires demandées permettraient la création de 39 postes supplémentaires répartis comme suit :

Bureaux de secteur géographique à Genève

- *Trois postes P-5 dont les titulaires dirigeraient les groupes chargés de secteurs géographiques à Genève*
- *Cinq postes P-4 dont les titulaires seraient chargés d'élaborer des stratégies et programmes sous-régionaux et de pays dans les groupes chargés de secteurs géographiques à Genève*
- *Quatre postes P-3 de responsable de secteur géographique*
- *Huit postes d'agent des services généraux (autres classes) pour l'appui aux responsables de secteur*

Bureaux régionaux et bureaux de pays

- *Cinq postes P-5 dont les titulaires dirigeraient les bureaux régionaux*
- *Cinq postes P-4 dont les titulaires seraient chargés d'élaborer des stratégies et programmes régionaux et de pays*
- *Cinq postes P-3 pour mettre en œuvre des activités dans le domaine des droits de l'homme, apporter des compétences techniques d'ordre thématique et instaurer des partenariats avec la société civile*

Intervention rapide

- *Un poste P-5 dont le titulaire coordonnerait les travaux du Groupe d'intervention rapide*
- *Un poste P-4 dont le titulaire serait chargé de définir des possibilités d'intervention rapide du HCR dans des situations données et de participer à des missions d'intervention rapide*
- *Un poste P-3 dont le titulaire serait chargé de tirer les enseignements de l'expérience et de définir des pratiques optimales en matière d'intervention rapide*
- *Un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour l'appui administratif*

Le Comité consultatif recommande de créer les postes supplémentaires proposés au titre du sous-programme 3. Le Comité relève dans l'information complémentaire qui lui a été fournie que le Haut Commissariat est en train de procéder à un bilan détaillé de ses présences actuelles sur le terrain. Le Comité compte que ce bilan sera mené à bien dans les meilleurs délais. S'agissant des moyens d'intervention rapide, le Comité espère que cette activité donnera lieu à une coordination et un partage de l'information avec les bureaux régionaux et de pays.

51. Ayant demandé un complément d'information sur les ressources demandées au titre de deux objets de dépenses autres que les postes pour le sous-programme 3, à savoir 44 000 dollars pour des travaux extérieurs d'imprimerie et 800 000 dollars pour des subventions et contributions, le Comité consultatif a été informé que le crédit demandé au titre des travaux extérieurs d'imprimerie avait trait aux coûts d'impression de documents et de publications relatifs aux droits de l'homme qui intéressent les régions. Quant au montant demandé au titre des subventions et contributions, il permettrait : d'organiser à Genève un atelier d'analyse de l'expérience acquise par le Haut Commissariat dans un certain nombre de domaines précis et de définir des pratiques optimales propres à améliorer l'efficacité des activités de terrain du Haut Commissariat (75 000 dollars); de faire en sorte que les cinq nouveaux bureaux régionaux puissent organiser des ateliers sous-régionaux sur les questions relatives aux droits de l'homme qui intéressent ces régions (629 000 dollars); et d'accorder des subventions et bourses aux institutions gouvernementales et organisations de la société civile dans le cadre des activités des bureaux régionaux (96 000 dollars).

Sous-programme 4

Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme

52. Au titre du sous-programme 4, le Secrétaire général demande la conversion de six postes extrabudgétaires de rang P-3 en postes inscrits au budget ordinaire. **Le Comité consultatif recommande d'approuver ces conversions et est d'avis que la possibilité de procéder à ce type de conversion devrait être gardée à l'esprit lorsque seront examinées à l'avenir des propositions visant à établir l'équilibre souhaité entre le financement par des contributions volontaires et par le budget ordinaire.**

Appui aux programmes

53. Comme le Secrétaire général le relève aux paragraphes 102 et 103 de son rapport, l'élargissement des activités du Haut Commissariat tant à Genève que sur le terrain et le renforcement de sa capacité d'intervention rapide nécessiteront des structures d'appui administratif et logistique adéquates. Le Secrétaire général propose donc la création de cinq postes supplémentaires au titre de l'appui aux programmes, à savoir :

- *Un poste P-5 de chef du Groupe des technologies de l'information*
- *Un poste P-5 dont le titulaire serait chargé de mettre au point et de coordonner les activités de formation du personnel*

- *Un poste P-4 de spécialiste de la logistique et des achats pour appuyer les activités hors siège et d'intervention rapide*
- *Un poste P-3 pour créer et tenir à jour les fichiers de candidats au transfert dans les bureaux extérieurs du Haut Commissariat et pourvoir à d'autres besoins dans le domaine du recrutement*
- *Un poste P-3 dont le titulaire serait chargé d'évaluer les besoins en formation du personnel et de fournir un appui à l'organisation des activités de formation*

Le Comité consultatif relève dans les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis que le Haut Commissariat dispose de neuf bureaux extérieurs « détachés », dont six sont gérés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. Des ressources supplémentaires sont demandées pour apporter un appui logistique et autre aux opérations de ces bureaux, et le poste P-4 est demandé dans cette perspective. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création des nouveaux postes proposés au titre de l'appui aux programmes.**

Chapitre 28A

Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion

54. Comme il est dit au paragraphe 110 du rapport du Secrétaire général, dans le cadre général de la réforme de la gestion et du renforcement du principe de responsabilité, un certain nombre de mesures sont prévues pour empêcher les actes de fraude et un plan d'action a été élaboré pour s'attaquer à ce problème au Secrétariat. Le Secrétaire général exprime l'intention de créer un bureau de la prévention des fraudes au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion et propose les postes supplémentaires suivants à cette fin :

- *Un poste D-2 de chef des services de prévention de la fraude*
- *Un poste D-1*
- *Un poste P-5*
- *Un poste P-4*
- *Trois postes d'agent des services généraux (autres classes)*

Le Comité consultatif sait combien il importe de prendre des mesures efficaces pour s'attaquer au problème des fraudes et de la corruption. Il fait néanmoins remarquer que la création de ce bureau n'est pas directement préconisée dans le Document final du Sommet. Par ailleurs, le Comité craint que certaines des fonctions de ce bureau ne recourent des activités du Bureau des services de contrôle interne, du Bureau de la gestion des ressources humaines, du Comité de contrôle (interne) créé par le Secrétaire général, du Département des opérations de maintien de la paix et du bureau de la déontologie qu'il est proposé de créer. Le Comité estime donc plus prudent d'attendre les résultats de l'examen détaillé des principes de gouvernance avant de créer un service de plus chargé de ces questions. En conséquence, dans l'attente du résultat de cet examen, le Comité recommande de ne pas approuver la création des sept postes supplémentaires proposés pour ce bureau, et de réduire d'autant le montant des ressources demandées.

55. Aux termes du paragraphe 163 du Document final du Sommet, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui soumettre, pour examen et décision au premier trimestre de 2006, des propositions concernant l'application de réformes de la gestion au Secrétariat. Au paragraphe 105 du document A/60/537, le Secrétaire général déclare qu'un mécanisme de suivi a été mis en place pour élaborer des propositions visant à revoir l'ensemble des politiques, règlements et règles régissant la gestion du budget, des finances et des ressources humaines de l'Organisation. Un montant de 132 500 dollars figure dans les prévisions révisées au titre des consultants et experts pour couvrir le coût des concours extérieurs auxquels il sera fait appel pour ce réexamen. **Le Conseil consultatif fait remarquer que l'examen des politiques, règlements et règles régissant les ressources budgétaires, financières et humaines, y compris la manière dont ils sont appliqués, fait partie des attributions de base de l'Administration et constitue normalement une tâche continue à accomplir avec les moyens existants. Si un appui extérieur se révèle néanmoins nécessaire, le Comité recommande que les dépenses correspondantes soient couvertes par prélèvement sur le crédit existant au titre du chapitre 28.**

56. Aux termes du paragraphe 164 b) du Document final du Sommet, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'ONU et des institutions spécialisées, qui doit s'effectuer dans le cadre de l'examen global des principes de gouvernance. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 107 de son rapport, cette évaluation devrait être menée à bon terme pendant le premier semestre de 2006; elle portera sur un examen à l'échelle du système des pratiques de gouvernance et de contrôle à l'ONU, dans les fonds et programmes des Nations Unies et dans les institutions spécialisées du système des Nations Unies et sur une évaluation externe du Bureau des services de contrôle interne. Le Comité relève à cet égard que dans le document A/60/568, il est proposé de procéder à une évaluation externe indépendante; le mandat d'un examen détaillé des principes de gouvernance, y compris une évaluation externe indépendante, figure dans l'annexe II de ce document. **Si l'Assemblée générale approuve cet examen et cette évaluation, et compte tenu des renseignements fournis au Comité à propos des ressources budgétaires nécessaires, le Comité consultatif recommande d'approuver un montant de 3 633 600 dollars au titre de cette évaluation externe indépendante. Il espère que la procédure requise d'appel d'offres international sera pleinement respectée pour la sélection des consultants externes. Le Comité recommande également d'approuver un montant de 126 000 dollars pour des projets spéciaux en rapport avec la lutte contre les fraudes et la corruption, ainsi qu'un montant de 286 400 dollars au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions nécessaire pour appuyer l'évaluation externe indépendante et un montant de 177 300 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des membres du comité directeur chargé de superviser l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne.**

57. Le montant estimatif des frais de voyage s'établit à 95 000 dollars. Le Comité consultatif recommande d'approuver un montant de 30 000 dollars pour les frais de voyage liés à l'évaluation externe indépendante, mais le solde de 65 000 dollars prévu pour les frais de voyage afférents au Bureau de la prévention des fraudes ne devrait pas être approuvé à ce stade, pour les raisons indiquées plus haut, au paragraphe 54.

Chapitre 28C

Bureau de la gestion des ressources humaines

58. Il est proposé d'inscrire un montant supplémentaire de 794 600 dollars au chapitre 28C. Sur ce total, 225 200 dollars serviraient à financer l'étude du système de sélection du personnel demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/266. **Le Comité consultatif estime important que l'étude soit terminée à temps pour que l'Assemblée puisse l'examiner à sa soixante et unième session, en même temps que les questions relatives à la gestion des ressources humaines (qu'elle examine les années où il n'est pas présenté de budget); il recommande en conséquence d'approuver le montant prévu.**

59. Au paragraphe 163 c) du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter une proposition détaillée concernant les modalités d'une opération ponctuelle visant à améliorer par des départs négociés la structure et la qualité des effectifs. **Le Comité consultatif n'est pas opposé à l'affectation d'une somme de 27 800 dollars au paiement d'un consultant qui serait chargé d'élaborer le projet, mais estime qu'elle doit être prélevée sur les crédits prévus au chapitre 28 du projet de budget-programme.**

60. Les prévisions relatives au chapitre 28C comprennent un montant de 541 600 dollars pour financer le programme de formation aux règles de déontologie, dont 105 600 dollars pour la conception du programme (dépense non renouvelable) et 436 000 dollars pour sa mise en oeuvre dans l'ensemble du Secrétariat. Le Comité consultatif note au paragraphe 21 de l'annexe I du document A/60/568 les précisions suivantes : des mesures ont déjà été prises pour que les questions de déontologie soient abordées dans tous les programmes de formation de l'Organisation, un programme de formation sur l'intégrité et la déontologie intitulé « Integrity Awareness Online Learning Programme », que les fonctionnaires peuvent suivre sur l'intranet, a été lancé en septembre 2005 et une formation portant sur les questions de déontologie (« Working together : ethics and integrity in our daily work »), d'une durée d'une demi-journée, est dispensée à tous les fonctionnaires du Département de la gestion et sera offerte ultérieurement à tous les membres du Secrétariat. **Dans ces conditions, le Comité n'est pas convaincu que les montants demandés soient entièrement nécessaires, une grande partie des initiatives requises ayant déjà été prises. De plus, il note dans le rapport en question que le Bureau de la déontologie organisera avec le Bureau de la gestion des ressources humaines des activités de formation et d'information sur la déontologie (voir A/60/568, annexe I, par. 18). Le Comité ne voit aucun élément permettant d'affirmer que les crédits demandés pour la formation au chapitre 28C tiennent compte de cette coordination. En conséquence, le Comité ne recommande pas d'approuver de crédit supplémentaire à ce stade et prie le Secrétariat d'aborder cette question, avec toutes les précisions voulues, dans le rapport de suivi détaillé demandé au paragraphe 11 ci-dessus.**

Chapitre 28D

Bureau des services centraux d'appui

61. Un crédit supplémentaire de 3 854 600 dollars est prévu au chapitre 28D pour couvrir la location et l'équipement des bureaux où seraient installés les nouveaux

fonctionnaires du Siège. **Les réductions de personnel recommandées dans les paragraphes qui précèdent entraîneraient une diminution substantielle (1 984 600 dollars) du coût des services d'appui.**

Chapitre 28E Administration (Genève)

62. Un crédit supplémentaire de 1 607 000 dollars est demandé au chapitre 28E pour couvrir les frais d'entretien des locaux et le coût des autres services centralisés (communications, fournitures, mobilier et matériel de bureau) afférents à la création de postes à Genève, ainsi que le coût des services de 1 technicien radio et de 10 préposés aux cabines de commande qui assureraient le service des séances du Conseil des droits de l'homme. **Les réductions de personnel et autres modifications recommandées dans les paragraphes qui précèdent entraîneraient une diminution notable (397 300 dollars) des dépenses imputables au chapitre 28E.**

Chapitre 28F Administration (Vienne)

63. Un crédit supplémentaire de 433 300 dollars est prévu au chapitre 28F pour couvrir les frais associés à la création de postes à Vienne : locaux, fournitures, mobilier de bureau et services médicaux. **Les réductions de personnel recommandées dans les paragraphes qui précèdent entraîneraient une réduction notable (57 700 dollars) des dépenses imputables au chapitre 28F.**

Compte d'appui

64. Au paragraphe 92 du Document final du Sommet mondial, l'Assemblée générale s'est déclarée favorable à la constitution d'une force de police permanente qui permettrait à la composante de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de démarrer ses opérations de manière cohérente, efficace et adaptée, et qui assisterait les missions en cours en leur dispensant conseils et services d'experts. Il ressort du complément d'information reçu par le Comité consultatif qu'un groupe de travail a été constitué à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, lequel a invité le Secrétariat à approfondir cette idée avec les États Membres³. Au terme de ses travaux, le groupe de travail a rédigé une note de réflexion officielle comportant une analyse des aspects organisationnels et opérationnels de la question et des propositions pour la création d'une force de police permanente composée initialement de 27 personnes. Ce document, qui a été approuvé en tant que note d'orientation officielle par le Département des opérations de maintien de la paix et les États Membres ayant pris part aux travaux du groupe, a servi de base aux propositions avancées par le Secrétaire général dans le document A/60/537. Le tableau d'effectifs envisagé comprend les postes suivants :

- *Un poste D-1 de directeur*
- *Deux postes P-5 de chef d'équipe*
- *Deux postes P-4 de conseiller principal pour la réforme de la police*

- *Un poste P-3 de conseiller pour la réforme de la police/directeur de projet*
- *Un poste P-4 d'assistant spécial pour les questions d'organisation*
- *Un poste P-4 de conseiller aux affaires juridiques*
- *Un poste P-4 de conseiller en matière de détention*
- *Un poste P-4 et un poste P-3 de conseiller en matière de criminalité transnationale*
- *Un poste P-4 et un poste P-3 de conseiller en matière de police de proximité*
- *Un poste P-4 et un poste P-3 de conseiller en matière d'enquête*
- *Un poste P-4 et un poste P-3 de conseiller en matière de maintien de l'ordre*
- *Deux postes P-4 de coordonnateur de la formation*
- *Un poste P-4 de conseiller en formation*
- *Un poste P-4 et un poste P-3 de conseiller pour l'élaboration des politiques et la planification*
- *Un poste P-4 et un poste P-3 de spécialiste des services de communication et d'information de la police*
- *Un poste P-3 d'analyste spécialiste de la police*

Selon les renseignements complémentaires communiqués au Comité consultatif, le groupe de travail et les États Membres intéressés devraient se réunir à nouveau en février 2006, lors de la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, dans le cadre d'un atelier spécial consacré aux modalités de mise en œuvre des propositions relatives à la force de police permanente. **En conséquence, le Comité recommande que les crédits nécessaires au financement de la force de police permanente soient inclus dans le projet de budget pour 2006/07 du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.**

III. Conclusion

65. Dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif a fait des recommandations qui entraîneraient une réduction totale d'un montant brut de 25 490 500 dollars des prévisions de dépenses supplémentaires présentées par le Secrétaire général, lesquelles s'élèvent à 73 368 800 dollars. Cette réduction tient compte des incidences de ses recommandations relatives aux postes sur les dépenses opérationnelles et les autres dépenses autres que les dépenses de personnel. Elle s'ajoute aux incidences de ses recommandations visant expressément les dépenses autres que les dépenses de personnel. Son montant se répartit comme suit :

Chapitre du budget	Ajustements recommandés	
	Postes	Ressources (milliers de dollars É.-U.)
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	(10)	(2 141,2)
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences		(7 111,5)
3. Affaires politiques	(27)	(5 189,2)
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	–	130,0
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	(2)	(263,0)
23. Droits de l'homme	(8)	(2 838,7)
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	(7)	(1 398,9)
28C. Bureau de la gestion des ressources humaines		(569,4)
28D. Bureaux des services centraux d'appui		(1 984,6)
28E. Administration (Genève)		(397,3)
28F. Administration (Vienne)		(57,7)
35. Contributions du personnel ^a		(1 546,3)
Total, budget ordinaire	(54)	(23 367,8)
Totale, compte d'appui	(27)	(2 122,7)
Total général	(81)	(25 490,5)

^a Montant compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

66. Au paragraphe 161 de son rapport, le Secrétaire général fait observer que les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007 « pourraient normalement être considérées comme soumises aux règles concernant le fond de réserve » (voir les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale). Dans sa résolution 59/278, l'Assemblée générale a approuvé un fonds de réserve d'un montant de 27,2 millions de dollars pour l'exercice, comme le proposait le Secrétaire général. Le montant estimatif des besoins supplémentaires découlant du Document final du Sommet mondial de 2005 s'élève à 73,4 millions de dollars, ce qui est largement supérieur au montant du fonds. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'au 8 décembre 2005, les dépenses éventuellement imputables au fonds de réserve s'élevaient à 23,3 millions de dollars environ.

67. **Dans ces conditions, l'Assemblée générale pourrait envisager les options ci-après :**

a) **Décider que les règles régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve seront strictement appliquées, sans aucune exception. L'Assemblée devra alors donner des directives au Secrétaire général sur les modalités d'application des dispositions relatives au fonds;**

ou

b) **Décider que les prévisions révisées découlant du Document final du Sommet mondial ne seront pas soumises aux règles régissant l'utilisation et le**

fonctionnement du fonds de réserve, comme le suggère le Secrétaire général. Dans ce cas, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée de stipuler expressément qu'il s'agit d'une exception qui ne pourra être invoquée comme précédent lors de l'examen des incidences financières des décisions que prendront ultérieurement les organes délibérants.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7* et rectificatif (A/60/7 et Corr.1).
- ² Ce montant se répartit comme suit : 480 000 dollars au titre des consultants et experts pour un groupe consultatif d'experts chargé d'établir le rapport et de faire établir 12 des 15 documents de base; 800 000 dollars au titre des services contractuels pour l'impression, la traduction, l'édition, la mise en page et la présentation graphique du rapport; et 100 000 dollars pour des supports publicitaires à l'occasion de la présentation officielle du rapport.
- ³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 19 (A/59/19/Rev.1)*, par. 83.

Annexe

**Rapports demandés dans le Document final
du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1)
ou annoncés dans les prévisions révisées (A/60/537)**

<i>Paragraphes du Document final</i>	<i>Rapports à établir</i>	<i>Date de présentation</i>
56 f)	Mise en place d'un système mondial d'alerte rapide pour tous les risques naturels [voir également par. 44 du rapport sur la suite donnée aux décisions du Sommet mondial (A/60/430)]	Présentation fin mars 2006 lors de la troisième Conférence internationale sur l'alerte rapide
74 et 75	Évaluation de la capacité du système des Nations Unies et autres acteurs internationaux de prévenir les conflits violents (voir également A/60/430, par. 10)	2006
88	Propositions tendant à renforcer les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour aider les États à lutter contre le terrorisme et à mieux coordonner les activités des Nations Unies dans ce domaine, à soumettre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon leurs mandats respectifs (voir également A/60/430, par. 13)	Présentation au début de 2006 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité
92	Force de police permanente (présentation à l'Assemblée générale d'un état d'incidences sur le budget-programme)	A/60/537 (État d'incidences sur le budget-programme)
	Informations actualisées sur la mise en place d'une force de police permanente et la constitution de réserves stratégiques, et recommandations pour la suite des travaux (voir également A/60/430, par. 15)	Présentation en janvier 2006 au Comité spécial des opérations de maintien de la paix
93	Déroulement du processus décennal de renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales africaines (voir également A/60/430, par. 16)	Présentation en 2006 à la réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales
134	Groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit (voir également A/60/430, par. 24)	Début de 2006
144	Rapport sur le dialogue des cultures, des civilisations et des religions établi par un groupe de personnalités éminentes à l'intention du Secrétaire général (voir également A/60/430, par. 26)	Fin de 2006
161 d)	Création d'un bureau de déontologie doté d'un statut indépendant	A/60/537 (État d'incidences sur le budget-programme) et A/60/568

<i>Paragraphes du Document final</i>	<i>Rapports à établir</i>	<i>Date de présentation</i>
163 a) et c)	Propositions concernant l'application de réformes de la gestion, présentant notamment une évaluation des politiques, règlements et règles de l'Organisation en matière budgétaire et financière (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), une évaluation des règlements et règles concernant les ressources humaines (Bureau de la gestion des ressources humaines) et les modalités d'une opération ponctuelle de départs négociés du personnel (Bureau de la gestion des ressources humaines) (voir également A/60/430, par. 31 et 33)	Premier trimestre de 2006
163 b)	Réexamen des mandats remontant à plus de cinq ans (voir également A/60/430, par. 32)	Premier trimestre de 2006
164	a) Renforcement du Bureau des services de contrôle interne	A/60/537 (État des incidences sur le budget-programme)
	b) Évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées	A/60/537 (État des incidences sur le budget-programme); voir également A/60/568
	c) Création d'un comité consultatif de contrôle indépendant	A/60/537 (État des incidences sur le budget-programme) et A/60/568
165	Propositions initiales pour une approche globale de l'aide aux victimes (voir également A/60/430, par. 38)	31 décembre 2005 au plus tard
	Rapport d'ensemble sur l'aide aux victimes (voir également A/60/430, par. 38)	Présentation en février 2006 au Comité spécial des opérations de maintien de la paix
166	Intégration du souci de l'égalité des sexes (voir également A/60/430, par. 39)	Présentation en juillet 2006 au Conseil économique et social
169	Mesures visant à compléter les ressources du Fonds central autorenewable d'urgence (voir également A/60/430, par. 42)	A/60/432

Note : Cette liste ne tient pas compte des états d'incidences sur le budget-programme ni des prévisions révisées dont l'Assemblée générale pourra demander l'établissement dans ses recommandations ou décisions relatives aux rapports qui y figurent.